

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Education Temps Libre
Projet Éducatif de Territoire Plan Mercredi (PEdT-PM)**

Un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) a été élaboré en 2013 lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et reconduit en 2016. En 2019, la ville de Quimper a renouvelé et adapté son PEdT en associant un projet « Plan mercredi » (PM), garantissant une complémentarité sur les temps scolaires, périscolaires du soir et du mercredi, l'inclusion de tous les enfants, l'inscription d'activités en lien avec le territoire ainsi qu'une proposition de typologie d'activités riches et variées. Il est proposé de renouveler le PEdT en signant une nouvelle convention pour trois ans.

Dans le cadre de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre du Projet Éducatif Global de la commune de Quimper, le présent PEdT est conçu comme le socle de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse à l'échelle du territoire,

Le PEdT-PM prend la forme d'un contrat d'engagement poursuivi pour une durée de trois ans, en vue d'instaurer les bases d'un cadre formalisé et concerté avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Il a pour objet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il concerne les enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les écoles quimpéroises (publiques et privées) et fréquentant les accueils de loisirs municipaux.

En 2023, la CAF a versé 28 605 Euros dans le cadre du déploiement du Plan Mercredi.

Il est signé entre la ville de Quimper, la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et la CAF.

La signature de cette convention permet de prolonger de trois ans les aides perçues par la CAF dans le cadre du Plan mercredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention 2024 2027 relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire – plan mercredi (PEdT – PM).